



Assemblée générale

Distr. générale
15 décembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 22 d) de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance : coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteuse : M^{me} Chantal Uwizera (Rwanda)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 22 de l'ordre du jour (voir A/70/474, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa d) à ses 33^e et 35^e séances, les 25 novembre et 10 décembre 2015. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

II. Examen des projets de résolution A/C.2/70/L.38 et A/C.2/70/L.55

2. À la 33^e séance, le 25 novembre, le représentant de l'Afrique du Sud a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire » (A/C.2/70/L.38).

3. À sa 35^e séance, le 10 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire » (A/C.2/70/L.55), déposé par son Vice-Président, Enrique J. Carrillo Gómez (Paraguay), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/70/L.38.

4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/70/L.55 n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en cinq parties, sous les cotes A/70/474 et Add.1 à 4.

¹ Voir A/C.2/70/SR.33 et A/C.2/70/SR.35.



5. À la même séance également, des déclarations ont été faites par les représentants de la Colombie (également au nom du Costa Rica), du Japon et de l'Australie (également au nom du Canada et des États-Unis d'Amérique).
6. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/70/L.55 (voir par.8).
7. Le projet de résolution A/C.2/70/L.55 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/70/L.38 ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire

L'Assemblée générale,

Rappelant les textes issus de toutes les grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental, ainsi que dans les domaines connexes,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », par laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs de développement durable et de cibles à caractère universel, qui sont ambitieux, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et marqué sa détermination à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, a considéré que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face, et qu'il s'agit d'une condition indispensable au développement durable, et a affirmé sa volonté de réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière qui soit équilibrée et globale, en tirant également parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030 qu'il appuie et complète, et qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et réaffirmant sa volonté politique résolue de relever les défis du financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant qu'il est notamment tenu compte dans ce nouveau programme du fait que les pays à revenu intermédiaire connaissent encore de grandes difficultés pour parvenir au développement durable et que, pour faire en sorte de pérenniser les acquis d'aujourd'hui, il importe de faire des efforts supplémentaires de manière à surmonter les difficultés actuelles par des échanges d'expériences, une meilleure coordination et un soutien amélioré et mieux ciblé de la part du système des Nations Unies pour le développement, des institutions financières internationales, des organisations régionales et d'autres parties prenantes,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 67/226 du 21 décembre 2012, intitulée « Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies »,

Rappelant ses résolutions 63/223 du 19 décembre 2008, 64/208 du 21 décembre 2009, 66/212 du 22 décembre 2011 et 68/222 du 20 décembre 2013,

Prenant note des textes issus des conférences internationales sur la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire, tenues à Madrid les 1^{er} et 2 mars 2007², à San Salvador les 3 et 4 octobre 2007³, à Windhoek du 4 au 6 août 2008⁴ et à San José du 12 au 14 juin 2013⁵,

Prenant acte des conférences régionales sur la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire, tenues au Caire les 11 et 12 mars 2008, à Minsk les 16 et 17 mai 2013, à Amman le 23 mai 2013 et à Minsk les 23 et 24 avril 2015,

Soulignant que l'action des États Membres s'articulera autour de stratégies de développement durable cohérentes, pilotées par les pays et s'inscrivant dans des cadres de financement nationaux intégrés, réaffirmant que chaque pays est responsable au premier chef de son développement économique et social et que l'on ne saurait surestimer le rôle des politiques nationales et des stratégies de développement, soulignant la nécessité de respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable dans le respect des règles et des engagements internationaux pertinents, et consciente que les actions de développement menées à l'échelon national doivent être soutenues par un environnement économique international porteur et notamment par des systèmes commerciaux, monétaires et financiers internationaux fonctionnant en synergie et en cohérence et par une gouvernance économique mondiale renforcée,

Soulignant aussi le fait que les mécanismes d'amélioration et de mise à disposition des connaissances et les techniques à l'échelle mondiale, ainsi que le renforcement des capacités, revêtent un caractère essentiel de même que des politiques cohérentes et un environnement propice au développement durable à tous les niveaux et par tous les acteurs et la revitalisation du partenariat mondial au service du développement durable,

Réaffirmant que les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies devraient avoir, entre autres, pour principales caractéristiques l'universalité, le financement volontaire et à titre gracieux, la neutralité et le multilatéralisme, ainsi que la capacité de répondre avec souplesse aux besoins des pays de programme, et qu'elles sont exécutées au profit des pays, à leur demande et conformément à leurs propres politiques et priorités de développement,

Soulignant qu'il n'existe pas de solution toute faite en matière de développement et que l'aide au développement fournie par le système des Nations Unies devrait permettre de répondre, conformément à ses mandats, aux besoins variés des pays de programme, dont les pays à revenu intermédiaire, et devrait être alignée sur les plans nationaux et les stratégies de développement des pays concernés, en gardant à l'esprit les besoins des pays les moins avancés,

² Voir A/62/71-E/2007/46, annexe.

³ Voir A/62/483-E/2007/90, annexe.

⁴ Voir A/C.2/63/3, annexes I et II.

⁵ Voir A/C.2/68/5.

Notant que les moyennes nationales fondées sur des critères tels que le revenu par habitant ne donnent pas toujours une idée exacte des particularités et des besoins réels des pays à revenu intermédiaire en matière de développement, et que, si la pauvreté a nettement reculé dans le monde, la majorité des pauvres continuent de vivre dans des pays à revenu intermédiaire et que les inégalités persistent,

Consciente que les fortes inégalités peuvent contribuer à la vulnérabilité des pays à revenu intermédiaire et entraver le développement durable dans nombre de d'entre eux et que la croissance économique doit être soutenue, partagée et équitable,

Soulignant que les pays à revenu intermédiaire continuent de connaître des problèmes particuliers en matière notamment de création d'emplois, de diversification et de transformation de leur économie, d'accès aux marchés internationaux et notant à cet égard qu'il faudrait s'employer à créer au niveau national des conditions propices au développement,

Rappelant que les États Membres sont résolus à améliorer et accroître la mobilisation des ressources intérieures et les marges de manœuvre budgétaires, notamment s'il y a lieu en modernisant les régimes fiscaux, en optimisant la collecte de l'impôt, en élargissant l'assiette fiscale et en combattant efficacement l'évasion fiscale et la fuite des capitaux, et réaffirme que chaque État est certes responsable du bon fonctionnement de son régime fiscal, mais qu'il faut soutenir les efforts nationaux dans ce domaine en accentuant l'assistance technique et en intensifiant la coopération internationale et la participation au règlement des questions fiscales internationales,

Consciente de la nécessité de mieux comprendre le caractère pluridimensionnel du développement et de la pauvreté, et reconnaissant le rôle important que les organismes des Nations Unies ont joué et devraient continuer de jouer à cet égard,

Réaffirmant que la réalisation de l'égalité des femmes et des filles, l'autonomisation des femmes et des filles et le plein exercice de leurs droits fondamentaux sont des facteurs essentiels de croissance économique soutenue, inclusive et équitable, réaffirmant également la nécessité d'intégrer le souci de l'égalité des sexes, notamment par le biais de mesures et d'investissements ciblés dans l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les politiques financières, économiques, environnementales et sociales,

Préoccupée par l'impact et les conséquences néfastes de la crise financière et économique mondiale, en particulier sur le développement, ainsi que par des indices de reprise inégale, fragile et poussive, constatant que, malgré des efforts considérables qui ont aidé à contenir les risques de pertes extrêmes, à améliorer la situation et la stabilité des marchés financiers et à soutenir la reprise, l'économie mondiale traverse encore une passe difficile marquée par des facteurs de risque dont la forte instabilité des marchés mondiaux, la chute des cours des produits de base, des taux de chômage élevés, surtout chez les jeunes, le surendettement de certains pays et des difficultés budgétaires généralisées qui entravent la reprise économique mondiale et montrent la nécessité d'en faire davantage pour soutenir et rééquilibrer la demande mondiale, et soulignant qu'il faut continuer de chercher à remédier aux faiblesses et aux déséquilibres systémiques et à réformer et renforcer le système financier international tout en appliquant les réformes convenues jusqu'à présent,

Soulignant qu'il importe que le système des Nations Unies pour le développement soit inclusif et qu'aucun pays ne soit laissé de côté dans l'application de la présente résolution,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁶;
2. *Prend note* des efforts déployés et des succès remportés par un grand nombre de pays à revenu intermédiaire dans la lutte contre la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, ainsi que de leur importante contribution au développement et à la stabilité économique, à l'échelle mondiale et régionale;
3. *Constate* que le recensement des obstacles structurels peut améliorer l'appréciation des besoins des pays en développement, notamment des pays à revenu intermédiaire, en matière de développement;
4. *Constate avec inquiétude* que certains pays à revenu intermédiaire sont très endettés et que la soutenabilité de leur dette à long terme devient plus problématique;
5. *Apprécie* la solidarité dont les pays à revenu intermédiaire font preuve envers d'autres pays en développement, en particulier l'aide financière, l'assistance technique, le transfert de technologie et l'appui au renforcement des capacités actuellement assurés par les pays à revenu intermédiaire, en particulier au bénéfice des pays les moins avancés, dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, tout en soulignant par ailleurs que la coopération Sud-Sud complète la coopération Nord-Sud mais ne la remplace pas et, à cet égard, invite le système des Nations Unies pour le développement à continuer de s'attacher à prendre systématiquement en compte l'appui à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire;
6. Demande au système des Nations Unies pour le développement de veiller à répondre de manière coordonnée aux besoins variés des pays à revenu intermédiaire, notamment en évaluant avec précision les priorités nationales et les besoins en question, sur la base de variables non limitées au revenu par habitant;
7. *Souligne* à ce sujet que les négociations de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement qui auront lieu en 2016 devraient accorder toute l'attention requise à la manière dont système des Nations Unies pour le développement pourrait mieux adapter son appui aux différents contextes nationaux, et notamment apporter un appui efficace, efficient, mieux ciblé et mieux coordonné aux pays à revenu intermédiaire de manière à les aider à surmonter les grandes difficultés qu'ils rencontrent pour parvenir au développement durable, et invite le Conseil économique et social à examiner entre autres les propositions concrètes faites à cet effet dans le cadre du dialogue en cours sur le positionnement à long terme du système des Nations Unies pour le développement;
8. *Demande aux* pays développés et en développement membres de l'Organisation mondiale du commerce qui se déclarent en mesure de le faire d'autoriser rapidement et de façon durable l'accès en franchise et non contingenté de tous les produits provenant des pays les moins avancés, conformément aux décisions de l'Organisation, et leur demande aussi de prendre les mesures

⁶ A/70/227.

nécessaires pour faciliter l'accès aux marchés des produits des pays les moins avancés, notamment en élaborant des règles d'origine simples et transparentes applicables aux importations en provenance des pays les moins avancés, conformément aux directives adoptées par les membres de l'Organisation internationale du commerce à sa neuvième conférence ministérielle tenue à Bali (Indonésie) du 3 au 7 décembre 2013;

9. *Est consciente* de l'importance du rôle que jouent le secteur privé et les partenariats public-privé face aux défis du développement durable que doivent relever les pays à revenu intermédiaire et les autres pays en développement;

10. *Constate* que la création, le perfectionnement et la diffusion d'innovations, de nouvelles technologies et des savoir-faire correspondants, dont le transfert des technologies à des conditions mutuellement acceptables, constituent de puissants moteurs de la croissance économique et du développement durable;

11. *Se félicite* d'avoir lancé, par sa résolution 70/1 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », le Mécanisme de facilitation des technologies dont il attend avec intérêt la mise en place dans les meilleurs délais;

12. *Considère* qu'il est essentiel de renforcer les capacités commerciales des pays en développement, dont celles des pays africains, des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des petits États insulaires en développement et des pays à revenu intermédiaire, notamment dans le domaine de la promotion de l'intégration économique et de l'interconnectivité régionales;

13. *Est consciente* que la bonne gouvernance et l'état de droit au niveau national et international sont des facteurs essentiels de croissance économique soutenue, de développement durable et d'élimination de la pauvreté et de la faim;

14. *Constate* que les pays à revenu intermédiaire rencontrent encore de grandes difficultés pour parvenir au développement durable et qu'il faut des efforts supplémentaires pour pérenniser les résultats obtenus et surmonter les difficultés actuelles par des échanges d'expérience, une meilleure coordination et un soutien amélioré et mieux ciblé de la part du système des Nations Unies pour le développement, des institutions financières internationales et d'autres parties prenantes, demande à ces acteurs de faire en sorte que les besoins variés et spécifiques des pays à revenu intermédiaire en matière de développement soient convenablement pris en considération et satisfaits de manière adaptée dans leurs stratégies et politiques pertinentes, dans le but de promouvoir une approche cohérente et globale à l'égard de chaque pays, et note également que l'aide publique au développement et d'autres financements concessionnels restent importants pour un certain nombre de pays à revenu intermédiaire et ont un rôle à jouer dans l'obtention de résultats ciblés prenant en considération les besoins propres aux pays concernés;

15. *Encourage* les actionnaires des banques multilatérales de développement à concevoir en matière de passage des pays d'une catégorie à l'autre des politiques qui soient séquentielles, progressives et graduelles, et à étudier les moyens à utiliser pour que leur aide corresponde au mieux aux possibilités et difficultés inhérentes à la diversité des situations des pays à revenu intermédiaire;

16. *Considère* qu'il incombera au premier chef aux gouvernements d'assurer le suivi et l'examen aux niveaux national, régional et mondial des progrès accomplis au chapitre des cibles et des objectifs de développement durable et que des données ventilées de qualité, accessibles, rapidement disponibles et fiables seront nécessaires pour aider à mesurer les progrès accomplis et faire en sorte qu'aucun pays n'est laissé de côté, et s'engage de nouveau à cet égard à intensifier le soutien au renforcement des capacités statistiques des pays en développement, y compris les pays à revenu intermédiaire;

17. *Rappelle* la teneur du paragraphe 11 de sa résolution 67/290 du 9 juillet 2013 et souligne que les préoccupations et les difficultés propres aux pays à revenu intermédiaire devraient recevoir toute l'attention requise dans le processus de suivi et d'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

18. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies de s'assurer dans la limite de leurs mandats respectifs et des ressources disponibles, qu'aucun pays n'est laissé de côté dans l'application de la présente résolution;

19 *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-douzième session un rapport sur l'application de la présente résolution, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », la question subsidiaire intitulée « Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire », à moins qu'il n'en soit décidé autrement à l'issue du débat sur la revitalisation des travaux de la Deuxième Commission.